

15 – Approbation de la dissolution de la Caisse des Écoles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.212-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 approuvant le transfert d'activités de la Caisse des Écoles au budget communal à compter de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles du 26 juin 2020 approuvant la cessation d'activités de la Caisse des Écoles à la clôture de l'exercice 2019,

Vu le rapport introductif présenté par Madame le Maire,

Délibère

Article 1

Approuve la dissolution juridique de la Caisse des Écoles de Maisons-Alfort.

Article 2

Autorise la reprise en recette au budget communal de l'exercice 2023 d'un montant de 32.219,21 euros correspondant à l'excédent de liquidités de la Caisse des Écoles au 31 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : *20/02/2023*
Délibération adoptée par :
45 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230216-DEL15AF16022023-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 7 février 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE, DOUIS,
VINCENT MM. DELEUSE, MAROUF, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. TURPIN ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question 5

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

M. THOVEX ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

M. TENDIL ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.